Déroulement des examens

Le contrôle d'identité de l'étudiant se fait obligatoirement sur la base de **sa carte d'étudiant** ou à défaut sur une **pièce avec photographie** justifiant son identité**.**

NB : En cas d'oubli de la carte, l'étudiant **ne sera pas autorisé** à accéder à la salle des examens.

Au début de l'épreuve d'examen, l'étudiant doit rejoindre la place qui lui a été destinée, de garder le silence et de **se débarrasser des documents non autorisés.**

Sauf spécification contraire de la part de l'enseignant auteur du sujet de l'épreuve, l'usage des calculatrices programmables est interdit.

Aucun échange d'accessoires (Calculatrice, Stylos, Blanco, etc…) entre étudiants ne sera autorisé lors de l'épreuve.

L'usage des **écouteurs et des téléphones portables est strictement interdit**

Les étudiants sont tenus de s'installer dans la **salle d'examen** et le **N° de place** qui lui ont été assignés.

Les étudiants ne sont autorisés à **quitter** le lieu des examens qu'après **30 minutes** du début de l'examen.

Fraudes - Disciplines

Sont considérés comme punissables de fraude aussi bien le fraudeur «émetteur » que le fraudeur « récepteur ».

Les mesures immédiates prises par les surveillants lors des examens sont les suivantes :

- **Avertissement, déplacement de l'étudiant suite à une tentative de fraude :** en cas de tentative de communication orale ou visuelle (brouillon ou copie qu'on laisse traîner sur le coin d'une table, copie tenue verticalement bien en vue à l'usage des voisins, etc…).
- **Expulsion des fraudeurs et rédaction d'un rapport** accompagné des pièces justificatives, adressé au Doyen qui le soumettra au conseil de discipline : en cas de communication de brouillon, de copie ou d'utilisation d'un document non autorisé.

Les candidats reconnus punissables pour fraude ou tentative de fraude sont passibles de sanctions disciplinaires pouvant être par ordre de gravité :

- ✓ ***Annulation de la note de l'élément objet de la fraude ;***
- ✓ ***Annulation du module concerné ;***
- ✓ ***Annulation du semestre en question ;***
- ✓ ***Exclusion pour une durée déterminée ;***
- ✓ ***Exclusion définitive après approbation par le Conseil de l'Université.***